

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FÉVRIER 2018

Nombre de conseillers :            En exercice : 26                            Présents : 21                            Votants : 23                            Représentés : 2

Le 6 février 2018 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François.

Absents représentés : BONNIN Gilles représenté par BREGEON Jean-Michel, PIOT Catherine représentée par GRIFFON Marie-Thérèse.

Absents : BELOUARD Marie-Bernadette, GUILLET Gaëlle, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : BREGEON Jean-Michel.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°869</u>	M. & Mme ROBERT Olivier Habitation – 17, rue Emile Amélineau	Section ZL n°73
<u>Dossier n°870</u>	M. & Mme BADREAU Abel Habitation – 2 à 12, rue de la Brulerie	Section AC n°360, 364, 365 et 447
<u>Dossier n°871</u>	M. COULON & Mme CHANDENIER Habitation – 14, rue de Lattre de Tassigny	Section AD n°317, 319, 569 et 571
<u>Dossier n°872</u>	Commune de La Bruffière Terrain – 6, rue les Bruyères ZA les 4 Routes	Section YH n°142
<u>Dossier n°873</u>	Consorts MUSSET Habitation – 17, place Jeanne d'Arc	Section AC n°99 et 98p
<u>Dossier n°874</u>	M. & Mme COUSSEAU Jean-François Habitation – 28, rue d'Autun	Section YC n°41 et 64
<u>Dossier n°875</u>	Consorts POIRIER-RICHARD-GRIMAUD Terrain – 39 Bis, rue de Lattre de Tassigny	Section AD n°1065, 1059, 1069, 1058, 1069, 1067, 1060, 1062, 1064, 1070 et 1071

### **AMÉNAGEMENT DE LA RUE POINTE À PITRE - AVENANT N°1**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le Marché en date du 31 mars 2017 relatif aux « **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE POINTE A PITRE** » passé sous forme de procédure adaptée.

Il expose que compte tenu d'un choix réalisé pendant l'exécution de ce marché, il est nécessaire de prendre en compte l'évolution des besoins et de l'intégrer dans le bordereau de prix unitaires par voie d'avenant.

Cet avenant consiste à ajouter un prix unitaire afin de permettre la réalisation technique d'une finition en résine gravillonnée sur les passages surélevés en remplacement d'un enrobé grenailé.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

Vu le projet d'avenant relatif à l'ajout de prestations dans le bordereau de prix unitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des besoins et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché du 6 juillet 2017 passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

Ajout de 1 nouveau prix au BPU décrit ci-dessous :

N° des Prix	Désignation de la nature des ouvrages (Pris exprimés en toutes lettres) en euros	Prix exprimés en euros
56)	Rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'une résine gravillonnée de couleur SEPIA de calibre 2,5/5 mm employée à 5 Kg/m <sup>2</sup> pour la résine et à 8 Kg/m <sup>2</sup> pour les granulats. Ce prix comprend la fourniture des matériaux, la mise en œuvre ainsi que le balayage de celle-ci après application. <b>- le mètre carré</b>  <b>Prix en lettres : VINGT HUIT EUROS</b>	       <b>28,00</b>

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4 - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

### **CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION – VALIDATION DU PROJET**

Monsieur Le Maire expose que le bureau d'étude SCE a présenté la restitution finale des études pour la construction de la nouvelle station d'épuration de 4000 EH et présente le dossier.

En fonction de la définition des charges à traiter en situation future, de l'inventaire des contraintes majeures à prendre en compte, le bureau SCE a présenté l'étude technico-économique avec 2 scénarii envisagés, à savoir :

- Création d'un bassin tampon neuf enterré ;
- Transformation du silo à boues existant en bassin tampon ;

Après avoir présenté le rapport définitif, sur la base des subventions potentielles de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il propose de retenir le scénario n°1 qui bénéficie d'une meilleure aide et surtout qui permettra une intégration beaucoup plus discrète dans l'environnement sur le site de l'ancienne station.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet présenté par le Maître d'Œuvre et ses estimations financières.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SE PRONONCE pour le scénario n°1 à savoir la construction d'une nouvelle station d'épuration, la suppression de l'unité existante.

DECIDE de retenir la filière de traitement des boues par évacuation en compostage (avec hangar de stockage) et la réalisation d'un bassin tampon neuf enterré sur le site de l'ancienne station.

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4 - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

### **AVIS SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TERRES DE MONTAIGU**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Montaigu-Rocheservière, a arrêté le projet de PLUi de Terres de Montaigu par délibération du 18 décembre 2017.

Ce document est aujourd'hui transmis, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées pour avis.

La commune est Personne Publique Associée.

Il convient donc que le Conseil Municipal émette un avis sur ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R 153-5,

Vu le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Terres de Montaigu, couvrant la commune de La Bruffière,

VU l'arrêt du projet de révision du PLUi de la communauté de communes Montaigu-Rocheservière arrêté par le conseil communautaire en date du 18 décembre 2017,

Vu la consultation de la Commune en tant que Personne Publique Associée,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Terres de Montaigu a été transmis à la Commune de La Bruffière et reçu le 28 décembre 2017, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Terres de Montaigu tel qu'il a été adopté par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 1 mars 2018 le tableau des effectifs comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>				
<b>Postes</b>	<b>Nombre</b>	<b>Taux Emploi</b>	<b>Pourvu</b>	<b>Équivalent temps</b>
<b>Services Administratifs</b>				
Attaché principal (DGS)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 <sup>er</sup> Cl.	3	1	3	3
Animateur Prin. 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	0,50	1	0,50
<b>Total S.A.</b>	<b>5</b>		<b>5</b>	<b>4,50</b>
<b>Services Techniques</b>				
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> Cl.	1	1	1	1
Agent de maîtrise	2	1	2	2
Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> Cl.	2	1	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> Cl.	1	1	1	1
Adjoint technique	3	1	2	2
Adjoint technique	1	0,65	1	0,65
Adjoint technique	1	0,50	1	0,50
<b>Total S.T.</b>	<b>11</b>		<b>9</b>	<b>8,15</b>
<b>Service Ecole &amp; Enfance</b>				
ATSEM principal 2 <sup>ième</sup> Cl.	2	0,70	2	1,40
Adjoint technique	1	0,70	1	0,70
Animateur Prin. 1 <sup>er</sup> Cl.	1	0,50	1	0,50
<b>Total S.E.</b>	<b>4</b>		<b>4</b>	<b>2,60</b>
<b>Effectif Total</b>	<b>20</b>		<b>18</b>	<b>15,25</b>

Ce tableau annule et remplace le précédent.

### **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS – MODIFICATION DE DÉNOMINATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence économique est exercée par la Communauté de Communes Terres de Montaigu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En conséquence une convention de transferts des zones d'activités économiques et de leurs voiries à été passée avec l'EPCI.

Compte tenu de ce transfert, le budget annexe dénommé « Zones d'Activités » ne concernera plus qu'un secteur aménagé correspondant à des constructions à vocation commerciale.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le changement de dénomination de ce Budget annexe en Budget annexe « Secteurs Commerciaux Aménagés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération 2017/10/14 relative à l'exercice de la compétence en matière de développement économique et à la fixation des modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques en date du 3 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au changement de dénomination tel que proposé par Monsieur Le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **BASE ADRESSES - DÉNOMINATION DES VILLAGES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune s'est engagée dans la mise à jour du classement et de la dénomination des rues et places publiques, qui a fait l'objet d'une délibération 2017/02/07 du 7 février 2017.

Il précise que la dénomination et la numérotation sont primordiales afin de garantir l'efficacité de l'ensemble des secours, livraisons, distribution du courrier et localisation des divers raccordements aux réseaux.

Dans le cadre de la réalisation d'un adressage complet (numérotation des maisons) dans le bourg et tous les hameaux de la Commune, un travail de vérification de la dénomination de ceux-ci a été réalisé par les deux commissions municipales concernées.

Suite à cette vérification, il est apparu utile de regrouper sous la même dénomination certains hameaux et de supprimer ceux qui sont intégrés dans le périmètre du bourg.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du C.G.C.T., selon lequel « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune », lui attribuant ainsi une compétence de principe, la dénomination des lieux publics ressort de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DECIDE,

- **De regrouper** sous le nom de :
  - « La Poutière » les deux villages qui se touchent La Petite Poutière et La Grande Poutière
  - « Les Etonnelières » les trois villages qui se touchent La Petite Etonnelière, La Grande Etonnelière et l'Etonnelière
  - « Les Tails » les deux villages qui se touchent Le Petit Tail et Le Grand Tail
  - « Les Roulières » les deux villages qui se touchent La Petite Roulière et La Grande Roulière
- **De Supprimer** les dénominations «La Petite Bretonnière» et « La Paillotièrè » qui sont désormais intégrés au bourg.

- **D'intégrer** ces modifications à la liste des villages de la commune jointe en annexe de la présente délibération.
- **De prévoir** l'achat de panneaux de dénomination des hameaux concernés et d'inscrire la dépense en investissement au budget 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise rue de La Prée à La Bruffière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accepter l'acquisition de la propriété, cadastrée section AD n° 195p d'une superficie d'environ 1 262 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 11 358 € net vendeur conformément aux termes de la promesse de vente acceptée par le propriétaire le 5 février 2018.

Décide de prendre en charge les conditions spécifiques de la vente, ainsi que l'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte.

Autorise M. le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Maître ROUILLON, notaire à Cugand.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET D'UN BOULODROME PARC POINTE À PITRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2012/07/05 en date du 3 juillet 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de réaménagement des Salles Polyvalentes avait été initié depuis environ deux ans et précise que pour réaliser ce projet l'acquisition d'un immeuble contigu aux salles polyvalentes actuelles était nécessaire.

Le propriétaire du bien a récemment faire part à la commune de sa volonté de conserver ce bien. En conséquence compte tenu de l'utilisation et de la demande tant associative que familiale des salles polyvalentes, Monsieur Le Maire propose de poursuivre ce projet par la construction d'une salle de taille moyenne (environ 300 places) sur un autre site.

Il passe la parole à Monsieur Bregeon, Adjoint à l'aménagement urbain qui présente les deux sites qui disposent du potentiel et de la constructibilité nécessaire à l'accueil de cette opération à savoir :

- 1) Un terrain situé rue des Trois Provinces juste à la sortie de la zone urbanisée ;
- 2) Le parc Pointe à Pitre situé rue Pointe à Pitre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- Le maintien et la poursuite du projet sous cette nouvelle forme ;
- Le choix de son emplacement ;
- Le lancement de l'opération en confiant à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

1. DECIDE de maintenir le projet de construction d'une salle polyvalente par 20 voix pour et 3 abstentions.

2. CHOISIS de retenir le parc Pointe à Pitre situé rue Pointe à Pitre comme lieu d'implantation de ce nouvel équipement par 21 voix pour l'implantation Parc Pointe à Pitre, aucune voix pour l'implantation rue des Trois Provinces et 2 abstentions.
3. EMET à l'unanimité un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'une salle polyvalente et d'un boulodrome avec déconstruction du bâtiment existant, d'un budget prévisionnel de 2 630 000 € HT.
4. AUTORISE, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
  - 7.000,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme
  - 0.40 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre
  - 1.05 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre
  - 1.30 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux.
5. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

### **AMÉNAGEMENT DU « PARC DE POINTE À PITRE » AVEC RÉALISATION DE PARKINGS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2012/07/05 en date du 3 juillet 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Considérant la décision de réaliser une salle polyvalente dans le parc Pointe à Pitre après avoir déconstruit le bâtiment existant, afin d'aboutir à la meilleure intégration dans le parc, le réaménagement de celui-ci et la création de parkings seront nécessaires.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- Le lancement de l'opération en confiant à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du parc.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet d'aménagement du « Parc de Pointe à Pitre » avec réalisation de parkings, d'un budget prévisionnel de 420 000 € HT.
2. Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
  - 2.100,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme
  - 0.50 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre
  - 2.00 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre
  - 1.65 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux
3. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.